

RAPPEL

L'Espérance Endurance Trail (EET) est une section de l'Association Omnisports Espérance de Nogent-sur-Seine (association relevant de la loi du 1^{er} Juillet 1901).

Son but est la promotion et la pratique de la course à pieds, sous toutes ses formes, loisir et compétition.

Le règlement intérieur de l'Association Espérance précise que chaque section doit établir son propre règlement intérieur dans le respect des statuts de l'Association Omnisports. Ce règlement doit être remis à chaque adhérent de la section.

Il est rédigé et, au besoin, revu par le bureau.

1 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

La section est dirigée par un Bureau composé de personnes volontaires et bénévoles élues chaque année lors de l'Assemblée Générale. Les membres du bureau élisent à minima :

- Un président
- Un trésorier
- Une secrétaire

D'autres postes à responsabilités peuvent être désignés au sein du bureau.

Tout adhérent majeur de la section, à jour de ses obligations, peut être candidat au bureau.

Tous les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages.

La section devra obligatoirement organisée une Assemblée Générale ordinaire 1 fois par an, 15 jours avant celle de l'Association Omnisport et sur convocation du Président. Lors de cette assemblée, les rapports d'activité, moral, financier et sportif devront être présentés et faire ou non l'objet d'un quitus.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, évolution notable de l'organisation.

2 – ADHESION

L'adhésion est valable pour une saison qui débute le 1^{er} septembre de l'année et se termine le 31 août de l'année suivante. Elle ne sera effective qu'après paiement de la cotisation annuelle et remise d'un certificat médical de « non contre-indication de la course à pieds en compétition » de moins de 6 mois.

Pour les nouveaux adhérents, l'adhésion prendra effet à partir de la réception par le club :

- du formulaire d'adhésion dûment complété,
- du certificat médical de « non contre-indication de la course à pieds en compétition » de moins de 6 mois
- du paiement de la cotisation.

3 –COTISATION -LICENCES

La cotisation est annuelle. Elle est un des éléments permettant de faire fonctionner l'association.

Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année par le bureau.

Les adhérents ont la possibilité de prendre une licence auprès de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). La licence permet de s'inscrire aux compétitions officielles sans systématiquement avoir à présenter un certificat médical ; elle permet également de retrouver un récapitulatif des performances de chaque licencié sur le site de la FFA.

Les adhérents ont le choix entre la simple licence « running » et la licence « compétition », plus chère, qui offre le droit de participer aux championnats de France. La licence est renouvelable tous les ans (en principe en septembre).

En tant que section de l'Association Omnisport Espérance de Nogent-sur-Seine, l'Espérance Endurance Trail reverse à l'Association Omnisport une cotisation pour chaque adhérent, au plus tard fin juin. Son montant est intégré dans le prix de l'adhésion à la section.

4 – ASSURANCE

L'Association Omnisports Espérance de Nogent-sur-Seine a souscrit auprès d'AXA Assurance plusieurs contrats assurant les adhérents de ses sections, pour ce qui concerne :

- la garantie Responsabilité Civile,

- la garantie Indemnités Contractuelles (en cas de décès ou d'incapacité permanente).

Tout adhérent a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (individuelle accident).

5 – TENUE

Une « tenue club » composée d'un k-way et un sweat aux couleurs du club sera, moyennant participation financière symbolique, proposée aux nouveaux adhérents à jour de leur cotisation.

Un maillot aux couleurs du club devra être porté lors des compétitions qualificatives aux championnats.

Il est souhaité que les adhérents portent un des éléments de la tenue club lors des manifestations organisées par la section ainsi que celles auxquelles ils participent officiellement.

6 – MANIFESTATIONS

L'association organise le Trail de La Croix de Fer By Night qui se déroule en novembre.

Cette manifestation ne peut réussir qu'avec le concours de tous les adhérents, qui sont tous sollicités pour participer à la préparation et l'organisation de cet événement ; les rôles de chacun sont précisés lors des réunions préparatoires.

L'association participe également, selon les disponibilités des adhérents qui sont sollicités à cet effet, à des manifestations organisées par la ville de Nogent-sur-Seine, ou par d'autres associations, telles le Téléthon, le carnaval, les animations de Noël, etc...

Il est demandé à tous les adhérents de répondre présents lorsqu'ils seront sollicités.

7 – COURSES - SORTIES

La section avance les frais d'inscription aux courses qu'elle labellise « courses club ».

Sont considérées « courses club » les courses hors stade organisées dans le département de l'Aube, les Championnats de France ainsi que les trails du Challenge Trail Running 3 dont fait partie le Trail de La Croix de Fer By Night.

La possibilité est offerte également de décréter « course club », une course proposée par un groupe de coureurs sous réserve d'être en nombre représentatif et avoir l'accord du bureau.

Il est également possible, en fonction des résultats financiers, que le bureau décide de rembourser, contre justificatifs, une partie des engagements à des courses, autres que les « courses club », payés directement par les adhérents, sous réserve que ces derniers aient contribué en cours de saison aux activités de la section, notamment pour le Trail de la Croix de Fer By Night.

Le club pourra organiser des sorties hors compétition au titre de la convivialité. Les modalités de participation seront précisées au cas par cas.

8 - REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais engagés par les adhérents pour le compte de la section (réunions, achats ou transports de matériel pour manifestation, formations, etc...) sont remboursés sur présentation de justificatifs ; les déplacements pour compétition ne font pas l'objet de remboursement.

9 – DROIT A L'IMAGE

Chaque adhérent autorise l'association à diffuser son image sur tous supports et lors de tout événement organisé par celle-ci et ce dans le but de promouvoir l'association. Il peut néanmoins s'y opposer en adressant une demande écrite au Président de la section.

Les informations recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les adhérents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Les adhérents qui souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant doivent s'adresser au Président de la section.

Pour faciliter la communication entre les adhérents de la section, certaines informations individuelles peuvent être communiquées aux autres membres de l'association (nom, numéro de téléphone, adresse mail). Chaque adhérent peut néanmoins s'y opposer en adressant une demande écrite au Président de la section.

10 – MODIFICATIONS

Le présent règlement intérieur pourra être modifié à la demande de l'un des membres du bureau.

Chaque membre du bureau de la section s'engage à faire appliquer le présent règlement.